

CONFERENCE DE PRESSE DU 15 FEVRIER 2013

Giorgio Tuti, vice-président USS, président SEV

Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » : Une avancée de taille contre l'inégalité et pour une AVS solide

Depuis les années 90, la distribution du revenu en Suisse est définie par une massive inégalité. L'écart salarial s'est beaucoup creusé durant ce laps de temps. C'est ainsi que les hauts salaires ont augmenté de 33% depuis 1994, alors que les moyens et petits salaires n'ont gagné que 7% et 9%. Les différences de fortunes sont importantes : 2,6 % de la population possède 50% de la fortune et une politique des impôts et des charges orientée sur les intérêts de la classe supérieure ont augmenté cette inégalité au lieu de la corriger.

L'impôt sur les successions sert de correctif. Pour l'Union Syndicale Suisse (USS), cet impôt représente une pierre essentielle de l'architecture visant à améliorer l'égalité. Les autres volets sont des salaires minimums équitables pour la population active, 'ordinaire', ainsi que de meilleures rentes AVS pour les retraités. Ces deux revendications figurent sur l'agenda de l'USS qui a lancé deux initiatives populaires en ce sens. L'initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) » va entrer en phase de consultation parlementaire et l'initiative populaire « AVSplus » sera lancée cette année encore.

Si l'initiative populaire déposée aujourd'hui est acceptée par le peuple, deux tiers des recettes de l'impôt sur les successions seront versés à l'AVS. Cela correspond à environ 2 milliards de francs par année.

Au profit de l'AVS, ces 2 milliards de francs sont placés de façon adéquate et socialement responsable. Grâce aux exonérations importantes, seules les grandes fortunes sont concernées par l'impôt successoral. Il remplit ainsi la fonction d'une correction sociale. Cet argent provenant des très riches entre dans un canal qui par son fonctionnement exerce un rôle de redistribution efficace.

La situation de l'AVS n'est pas dramatique et il n'y a pas de raison de paniquer. Malgré tout, l'AVS peut utiliser cet argent de manière utile. Dans environ 15 ans, l'AVS aura besoin de plus de moyens pour assurer le même niveau de prestation. Avec les recettes de l'impôt successoral, les hausses des cotisations (ou charges) resteront modérées.

L'USS est cependant d'avis qu'un renforcement de l'AVS est nécessaire. C'est pour cette raison que l'USS va lancer, ce printemps encore, l'initiative populaire « AVSplus ». Celle-ci revendique un supplément de 10% sur toutes les rentes AVS. Ainsi l'objectif constitutionnel de « garantir le main-

tien du niveau de vie habituel de manière appropriée » devient une réalité pour plus de personnes. Ici aussi : deux tiers du renforcement de l'AVS serait déjà financé grâce aux bénéfices de l'impôt successoral.

En d'autres termes : l'impôt successoral modéré aide considérablement à adapter l'AVS aux nouvelles conditions et aux nouveaux besoins. Il aide efficacement à corriger l'inégalité sociale et contribue également à dédramatiser un débat sur l'AVS dominé par de fausses suppositions et affirmations.